



L'Isle-sur-la-Sorgue

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2026-103 - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'OGE C SAINT LAURENT

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
35	31	35

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2026, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Pierre GONZALVEZ, Mme Florence CHAMBON, M. Alain PARENT, Mme Valérie CANILLAS, M. Denis SERRE, M. Ludovic GERMAIN, M. Christophe OUVIER, Mme Chantal ROUBAUD, M. Philippe ROUX, Mme Valérie BASIN, Mme Elisabeth DELACROIX, M. Eric BRUXELLE, Mme Céline DOUSSOT-MOREL, Mme Sabine PLANEILLE, M. Laurent PAILLET, M. Nicolas VALIENTE, Mme Claire CLARETON, M. Alain OUDARD, Mme Nassera FERRADJI, M. David GALERA, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Annie MEYNARD, Mme Brigitte BARANDON, M. Nicolas VALIENTE, M. Romain DUFAUD, M. Mathieu BONNET, M. Jamel FATMI, M. François DUCLAUX, M. Roman WIEVIORKA, M. Christian MONTAGARD, Mme Sandra DELAVAL.

Procuration :

M. Gérard GAILLARD à Mme Annie MEYNARD, M. Thierry OLIVIER à Mme Florence CHAMBON, Mme Amélie GHIGO-DIAZ à M. Mathieu BONNET, M. William COURCINOX à M. Romain DUFAUD

Secrétaire de Séance : Alain OUDARD

La convention pluriannuelle entre la commune de L'Isle-sur-la-Sorgue et l'école privée sous contrat d'association « OGEC Saint Laurent » détermine les modalités de la participation communale à verser annuellement. Cette obligation se fonde sur l'article L.442-5 du code de l'éducation qui prévoit la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes du premier degré de l'enseignement public.

Cette contribution financière est calculée par élève en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de l'année N-1.

Par délibération n° DEL2026-060 du 28/04/2026 le conseil municipal a accordé une subvention d'un montant de 50 000€ à l'OGEC Saint Laurent dans le cadre du forfait 2025. Le coût d'un élève externe en 2025/2026 qui sert au calcul de ce forfait étant désormais connu, il convient de compléter le montant accordé à l'OGEC par l'attribution d'une subvention complémentaire.

LIBELLE	CONTRAT ANNEE 2025-2026		
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	TOTAL
MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE (1)	1 607 €	787 €	
NOMBRE D'ELEVES ISLOIS EN ECOLE PRIVEE (2)	41	86	127
TOTAL DU CONTRAT D'ASSOCIATION (3) = (1) x (2)	65 887€	67 682 €	133 569 €
PRISE EN CHARGE DIRECTE DE FRAIS (4)			30 960 €
SUBVENTION A VERSER au titre du CA 2026 (5) = (3) - (4)			102 609 €
ACOMPTE PAR DELIBERATION DU 28 AVRIL 2026 (6)			50 000,00 €
SOLDE A VERSER EN 2026 (7) = (5) – (6)			52 609 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L. 2311-7, L. 2313-1-2 et R. 2313,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 442-5,
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,
Vu la délibération n°DEL2026-060 du 28/04/2026 portant sur le versement de subventions aux associations au titre de l'exercice 2026,
Vu la délibération n°19-101 du 12 novembre 2024 approuvant la convention pluriannuelle avec l'association OGEC Saint-Laurent pour les années 2024, 2025 et 2026
Vu le budget de la commune,
Vu l'avis favorable de la commission qualité de vie et services à la population du 14 septembre 2026,

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : d'attribuer une subvention complémentaire de 52 609 euros à l'OGEC Saint Laurent au titre de l'exercice 2026,

Article 2 : de dire que les dépenses seront inscrites au chapitre 65 pour l'exercice budgétaire 2026,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2026

Monsieur OUDARD Alain
Secrétaire de séance



M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.